



CHARTRE DU FOOTBALL CLUB ESSARTAIS

Vous trouverez ci-dessous la chartre du Football Club Essartais.

En signant sa demande de licence de football au Football Club Essartais, le joueur ou son représentant légal (pour les mineurs), le dirigeant, atteste avoir pris connaissance de la chartre du club et s'engage à en respecter les dispositions.

DROITS ET DEVOIRS

- **Article 1** : *Le Football Club Essartais est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. L'association est affiliée à la Fédération Française de Football (FFF). Le club dispose des installations sportives suivantes : 2 terrains en herbe et 1 terrain synthétique et des vestiaires.*
- **Article 2** : *Pour adhérer au Football Club Essartais, il faut remplir le formulaire de la FFF de demande de licence avec le règlement de la cotisation déterminée par le bureau pour chaque saison. Des aménagements de paiement pourront être définis si besoin.*
- **Article 3** : *Les licenciés sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état. Il est notamment interdit de jouer au ballon dans les vestiaires, de laver ses chaussures dans les douches ou les lavabos ou de les secouer contre les murs ou de jeter de la boue contre les murs ou les fenêtres.*
- **Article 4** : *Chaque joueur s'engage durant la saison à participer au lavage des maillots suivant un planning établi par ses dirigeants. Le lavage devra être effectué pour l'entraînement à venir.*
- **Article 5** : *l'adhésion au club engage chaque joueur à :*
 - *L'assiduité aux entraînements*
 - *La présence impérative aux matchs pour lesquels il est convoqué sauf motif valable. Toute absence devra être signalée à son entraîneur ou à son dirigeant le plus tôt possible. Une absence non signalée sera passible d'une sanction.*
 - *Le port de la tenue imposée par le club pour les rencontres.*
 - *La participation active au déroulement des manifestations organisées par le club au cours de la saison.*
 - *A la participation à l'assemblée générale en fin de saison*



CHARTRE DU FOOTBALL CLUB ESSARTAIS

- **Article 6** : *La participation aux entraînements et aux matches est soumise à la détention d'une licence validée avec certificat médical (ou à défaut d'un certificat médical pour les entraînements, les matches amicaux).*
- **Article 7** : *La présence aux entraînements et aux départs de matches doit être respectée suivant les horaires prévus. Pour l'école de football (6 à 12 ans), les horaires d'entraînements sont indiqués et communiqués par écrit et par affichage sur les panneaux du stade en début de saison. Ils sont également présentés lors d'une réunion d'information en début de saison. Ces horaires doivent être respectés par les parents. Le club se dégage de toute responsabilité de surveillance au-delà de ces horaires, les enfants doivent être impérativement recueillis à la fin des entraînements dans l'enceinte du complexe sportif.*
- **Article 8** : *La composition des équipes est de la responsabilité des entraîneurs en consultation avec l'équipe dirigeante de chaque équipe.*
- **Article 9** : *Le fair-play et le respect des joueurs, des dirigeants, des arbitres, des supporters et du club doivent être portés avec exemplarité par tous les licenciés. Des sanctions disciplinaires pourront être appliquées en cas de comportement non conforme à cette éthique.*
- **Article 10** : *Le bureau du Football Club Essartais désigne une commission de discipline qui est habilitée à statuer sur tous les comportements anti-sportifs commis dans l'enceinte des stades envers les supporters, les arbitres, les dirigeants ou les joueurs.*

Les sanctions disciplinaires émises par la commission pourront être :

- 1- L'avertissement verbal
- 2- L'amende émise par la ligue ou le district à payer par le joueur (tout ou partie)
- 3- L'arbitrage de match de jeunes le samedi ou le dimanche, l'accompagnement des jeunes arbitres.
- 4- La suspension d'entraînement ou de match le week-end (en plus de la sanction du district)
- 5- L'exclusion partielle ou totale du club.

NB. Pour tout carton rouge non relatif à un fait de jeu (contestation, violence, insultes...), les sanctions prises par le district ou la ligue pourront être directement appliquées au licencié concerné, en plus d'autres sanctions si nécessaires.

- **Article 11** : *En validant cette chartre chaque licencié ou son représentant légal, autorise le club à la publication de photographie ou d'image vidéo dans le cadre de son activité sportive. Les photos d'équipes, de joueurs, d'arbitres et de dirigeants licenciés au club pourront être publiées dans la presse locale, sur support de calendrier ou sur le site du club. Chaque licencié pourra faire valoir son droit de retrait par écrit s'il le souhaite auprès du secrétariat du club et notamment pour les publications sur le site internet du club.*



CHARTRE DU FOOTBALL CLUB ESSARTAIS

- **Article 12** : Il est recommandé aux joueurs de ne pas laisser dans les vestiaires, des bijoux, de l'argent ou tout objet de valeur, le FC Essartais décline toute responsabilité en cas de vol.
- **Article 13** : Le Club House est à disposition de tous les licenciés du club. Il est utilisé pour les diverses réunions ou assemblées et ouvert pour les moments conviviaux que sont les goûters d'après-match et la «3ème mi-temps». Chacun doit veiller et contribuer au nettoyage et au rangement de la salle et du bar. Un Club House est d'autant plus convivial s'il est entretenu, propre et donc accueillant.
- **Article 14** : La consommation excessive d'alcool est strictement interdite aux membres du Club. Il est interdit de servir de l'alcool aux mineurs. L'article L3335-4 du code de santé publique autorise les associations sportives à demander une dérogation concernant la consommation d'alcool du deuxième groupe.
- **Article 15** : Le formulaire de demande de licence contient un volet assurance complémentaire. Chaque joueur est libre d'adhérer ou non à cette complémentaire et en assumera la responsabilité le cas échéant. Nous vous recommandons de lire avec attention ce volet particulièrement en cas de joueur salarié. Des informations complémentaires pourront être fournies par le secrétariat du club si besoin.
- **Article 16** : la signature de la licence joueur, éducateur, arbitre ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs la signature de la licence engage les responsables légaux.

NOUS PARTAGEONS LES MEMES VALEURS : FEDERER - CONVIVIALITE-ENGAGEMENT

✂-----

CERTIFICAT DE REMISE DE LA CHARTE ADHERENT DU FOOTBALL CLUB ESSARTAIS

(A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU CLUB)

| | |
|---|---|
| <p>NOM : _____</p> <p>PRENOM : _____</p> <p>Nom du Représentant légal (si licencié mineur) : _____</p> <p>N° adhérent : _____</p> | <p><i>atteste avoir pris connaissance de la charte des adhérents du Football Club Essartais et s'engage à en respecter les dispositions.</i></p> <p>DATE :</p> <p>Signature :</p> |
|---|---|